

Séance publique du 10 septembre 2007

Délibération n° 2007-4378

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Opération numéro vert ambrosie - Participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 août 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ambrosie (*Ambrosia-Artemisifolia*) est une plante caractéristique qui pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et très allergisants.

En conséquence, une vague d'allergie est constatée pendant tout le temps de cette floraison (août à septembre) et touche entre 6 à 10 % de la population.

Cette plante est dite pionnière. Elle pousse donc sur des terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation et espaces résiduels urbains comme les délaissés de voirie, pieds d'arbre ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine est concernée par ses terrains publics (terrains de travaux et espaces résiduels de voirie) et par les terrains de son parc foncier privé.

Aussi, chaque année depuis 1995, la Communauté organise-t-elle une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs et une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Cette année encore, la Communauté propose de s'associer au département du Rhône pour mettre en œuvre un numéro vert, du 26 juin au 15 septembre, afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence afin de pouvoir répercuter les adresses aux acteurs locaux (Communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et d'intervenir pour l'arrachage.

Le coût total de ce numéro vert, qui sera mis en œuvre au département du Rhône par l'embauche d'un responsable et d'un télé-opérateur, est estimé à 12 000 € pour l'exercice 2007.

Ce coût est réparti à 50 % entre la communauté urbaine de Lyon et le Département, soit un montant maximum de 6 000 € chacun.

Les modalités et détails seront précisés dans une convention à signer entre les deux acteurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine à l'opération numéro vert ambroisie mise en place en 2007 par le département du Rhône, à hauteur maximum de 50 %, soit 6 000 € sous forme de subvention.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière avec le département du Rhône.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 330 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,